

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

1 Le 10 décembre 2019, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre Hydro-
2 Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, (le « Distributeur ») et Hydro-Québec,
3 dans ses activités de production d'électricité, (le « Producteur »). Il s'agit de la sixième entente
4 de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2019-169, la Régie accueille la proposition du Distributeur de poursuivre
6 son suivi annuel consistant à déposer un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours de
7 l'année précédente en vertu de l'Entente. Le suivi présenté est conforme à celui demandé par
8 la Régie dans les décisions D-2009-107, D-2011-162, D-2013-206, D-2017-140¹ et
9 D-2019-169.

10 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et présenté à partir de la production des centrales
11 du Producteur² ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)³, à titre indicatif.
12 Un tableau sommaire mensuel⁴ complète ce relevé de données horaires.

1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

13 Selon l'article 5.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en
14 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le maximum
15 entre :

- 16 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité
17 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par
18 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les
19 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
20 patrimoniale (D.1277-2001) ;
- 21 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume d'électricité
22 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et le volume
23 maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel maximal du
24 Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

2. UTILISATION DE L'ENTENTE ET COÛT DES DÉPASSEMENTS

25 Il n'y a eu aucun volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de
26 l'électricité patrimoniale au cours de l'année 2020 et, de ce fait, aucun coût de dépassement
27 n'a été comptabilisé pour l'année 2020.

¹ Décision [D-2017-140](#), paragraphe 112.

² Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

³ Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

⁴ Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

- 1 Le tableau 1 présente le détail de l'utilisation de l'entente pour les années 2016 à 2020 alors
 2 que le tableau 2 présente les coûts pour la même période.
- 3 Dans sa décision D-2019-169, la Régie demande au Distributeur⁵ de présenter, de façon
 4 spécifique, les impacts du changement apporté au prix pour les 40 plus petites valeurs horaires
 5 de l'électricité mobilisée au titre de l'électricité patrimoniale lors des suivis annuels. Elle
 6 demande également, dans la même décision⁶, de présenter l'impact du changement apporté
 7 au prix applicable pour les autres heures de l'année afin de s'assurer que les modifications
 8 apportées au prix pour les autres heures de l'année demeurent intéressantes par rapport aux
 9 prix des autres approvisionnements postpatrimoniaux du Distributeur. Considérant l'absence
 10 de dépassements en 2020, il n'y a pas lieu de produire un tel suivi pour l'année 2020.

TABLEAU 1 :
 UTILISATION DE L'ENTENTE
 ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES

GWh	2016	2017	2018	2019	2020
a) Sommes des dépassements horaires	0,01	50,7	0,00	0,00	0,00
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,01	2,5	0,00	0,00	0,00
Dépassements réguliers	0,00	47,8	0,00	0,00	0,00
Dépassements 40 heures de plus faible contribution	0,00	0,4	0,00	0,00	0,00
b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	167 246,5	167 726,3	168 284,0	169 085,9	167 042,4
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale "maximum entre a) et b)"	0,01	50,7	0,00	0,00	0,00
Électricité patrimoniale inutilisée	11 613,5	11 184,4	10 576,0	9 774,1	11 817,6

TABLEAU 2 :
 COÛT DES DÉPASSEMENTS (k\$)

2016	2017	2018	2019	2020
2,8	5 700,5	0	0	0

⁵ Décision [D-2019-169](#), paragraphe 57.

⁶ Décision [D-2019-169](#), paragraphe 66.